REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

AUTORISATION DE TRAVAUX PROPRE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)
délivrée par le **Maire au nom de l'Etat**

Envoyée par mail avec AR le 1er Septembre 2025

Demande n° AT 71150 25 00005, déposée le 05/06/2025, complétée le 05/06/2025

Par :	ONLY CRÊCHES-SUR-SAÔNE représentée par Madame VERHOEFF Ester
Demeurant à :	23 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM
Pour :	Aménagement d'un magasin de vêtements
Sur un terrain sis :	centre commercial Carrefour, Les Bouchardes, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

AFFICHÉ LE : 01 SEP. 2025

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la demande d'autorisation de travaux propre aux établissements recevant du public susvisée, déposée en application de l'article L.122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la consultation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mâcon en date du 23/06/2025 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 17/07/2025 ;

Considérant l'article R122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipulant que :
« L'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :
a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, au chapitre IV du même titre ;
b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21. » ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation pour construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 01 SEP. 2025
Le Maire,

Le Maire
Michel BERTHET

MAIRIE DE CRECHES/SAONE * SAONE et LOIRE *

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Extrait du procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2025
de la sous-commission départementale d'accessibilité

Dossier soumis par MBA

25-0439	**CRÊCHES-SUR-SAÔNE**
Objet	**Demande d'avis**
AT n°	071 150 25 0 0005
Formulée par	Only Crêches-Sur-Saône
Représenté(e) par	Mme Esther Verhoeff
Pour l'établissement	Only
Adresse	Centre commercial Carrefour, Les Bouchardes 71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE
Catégorie	1
Type	M

Avis formulé par la SCDA :
Favorable à la demande d'autorisation de travaux d'aménagement et de création de volumes nouveaux dans des volumes existants d'un magasin de vêtement « Only ».

S'agissant d'un établissement recevant du public de 1ère catégorie soumis à autorisation de travaux, le pétitionnaire devra, à l'achèvement des travaux, effectuer une demande de visite obligatoire avant ouverture au public afin de contrôler le respect de la réglementation. Cette démarche se fait auprès de la mairie qui sollicitera les commissions compétentes.

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le 5/08/2025

PROCÈS-VERBAL
Sous-commission départementale de sécurité – ERP-IGH (SCDS)

Séance du 5/08/2025

CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR
C05 - ONLY (ex BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE)

Étude AT 0711502500005

Objet : Réaménagement cellule 05 - Only (ex Lyre)

Exploitant

Prénom, Nom : M.
Mail :
Numéro de téléphone : -
(en l'absence de références, les données n'ont pas été renseignées par l'intéressé)

Coordonnées de l'établissement

Adresse : R DU BEAUJOLAIS 71680 CRÈCHES-SUR-SAÔNE

Classement (avant projet pour les établissements existants)

Activité principale :	**Aires de vente**
Type principal :	**M**
Catégorie :	**1ère**
Effectif public :	26
Effectif personnel :	3
Effectif total :	**29**

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) : Livre 1er / Titre IV / Chapitre III ;
- Arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) ;
- Arrêté du 22 décembre 1981 (JO du 2 février 1982) modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les magasins de vente, centres commerciaux (Type M) ;
- Arrêté préfectoral du 1er mars 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le département de Saône-et-Loire.

L'examen du dossier a donné lieu à l'analyse et aux prescriptions suivantes [1]:

Descriptif du projet

La présente étude concerne un projet **d'aménagement**

Les travaux portent sur :
La présente étude concerne le projet de réaménagement de la cellule n° 05 située au sein du centre commercial. Le local existant est actuellement occupé par une enseigne éphémère.
La cellule sera dorénavant dédiée à des activités de vente de "prêt à porter".

Les structures ne seront pas modifiées. La cellule est inférieure à 300 m2.

Les travaux portent sur la modification intérieure :
- recloisonnement,
- aménagement de la surface de vente (cabines, doublage),
- reprise électrique, éclairage et sol,
- remplacement du mobilier,
- pose d'une nouvelle enseigne,
- raccordement de l'installation de climatisation sur les attentes du centre commercial.

La modification d'activité de la cellule ne modifie pas le classement général (modification des effectifs), ni la DECI de l'ERP.

Prescriptions

Prescriptions réglementaires :

- Conditions de réalisation des travaux en présence du public :
  Pendant la durée des travaux prévus aux heures et jours ouvrables, toutes dispositions devront être prises pour éviter de faire courir un danger quelconque au public ou qui apporterait une gêne à son évacuation.

  À cet effet, afin de garantir la sécurité pour tous travaux par points chauds :
  - Un permis de feu sera établi. Ce document, rappelant les précautions à prendre, devra être signé conjointement par l'exploitant ou son représentant et les ouvriers responsables du travail. Il sera contresigné par le responsable de sécurité de l'établissement et devra être tenu à la disposition de la commission de sécurité.
  - Un agent de sécurité ou un aide, disposant de moyens de première intervention (extincteurs, R.I.A.) à proximité immédiate, sera présent en permanence. Ce personnel devra être familiarisé à la manœuvre de ces appareils.
  - Des écrans de protection seront mis en place pour isoler l'aire de travail de toutes matières combustibles environnantes et des locaux accessibles au public.
  - Une inspection des lieux aura lieu après les horaires de travail.
  – Règlement de sécurité : arrêté du 25 Juin 1980 - GN 13

1. Transmettre le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) au responsable unique de sécurité, qui l'adressera au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité avant la date d'ouverture envisagée :
   - Si le RVRAT conclut à la conformité des travaux par rapport aux dispositions réglementaires, le responsable unique de sécurité pourra autoriser l'ouverture au public des locaux.
   - Si le RVRAT présente des observations, une visite de réception devra être sollicitée un mois avant la date envisagée d'ouverture au public.
   Le contrôle de la solidité à froid devra être établi (attestation en l'absence d'impact lié aux travaux ou missions L établie par un organisme agréé).
   – Type M : arrêté du 22 décembre 1981 - M 01

2. Se référer au directeur unique responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

– Code de la Construction et de l'Habitation : décret n°73-1007 - R 143 21

3• Actualiser le schéma d'organisation globale de la sécurité de l'établissement et l'annexer au registre de sécurité. Il devra préciser le dimensionnement du service de sécurité, les actions prioritaires à mettre en œuvre ainsi que les modalités d'évacuation générale de l'établissement.
– Type M : arrêté du 22 décembre 1981 - M 31

Prescriptions liées à l'exploitation :

1• §3 - Adapter l'extinction automatique de type sprinkleur à l'aménagement de la cellule. Les aménagements intérieurs ne doivent pas s'opposer à son fonctionnement.
– Règlement de sécurité: arrêté du 25 Juin 1980 - MS 25

2• §1 -Rendre les installations électriques conformes au décret n° 88 - 1 056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs, ainsi qu'aux normes NF C 15 - 100 relatives aux installations électriques d'intérieur et si un paratonnerre est envisagé NF EN 62305-3.
– Règlement de sécurité : arrêté du 25 Juin 1980 - EL 04

3• §1 - Assurer un isolement entre cellule, par des parois en matériaux incombustibles et respectant un degré égale à la stabilité au feu de la structure avec un minimum CF 1/2h.
– Type M : arrêté du 22 décembre 1981 - M 07

4• S'assurer que le tableau électrique situé en réserve respecte l'une des conditions suivantes son enveloppe est métallique ou satisfait à l'essai au fil incandescent défini par la norme NF EN 60695-2-11
– Règlement de sécurité : arrêté du 25 Juin 1980 - EL 09

5• §1 - Maintenir des circulations principales d'une largeur de 3 UP et de 2 UP de passage pour les circulations secondaires pour un effectif inférieur à 700 personnes.
– Type M : arrêté du 22 décembre 1981 - M 10

Avis

Après avoir pris connaissance du rapport, entendu les rapporteurs et délibéré lors de la séance du **5 août 2025**, les membres de la commission ont approuvé les prescriptions émises ci-dessus et ont émis :

- un avis **Favorable** à la réalisation du projet AT0711502500005.

Le Président,
L'Adjoint au chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Yvan MATZ

[1] L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès-verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu. Le descriptif technique de l'établissement, les écarts relevés vis à vis des différents référentiels applicables et l'analyse de risques détaillée sont consignés au sein d'un rapport disponible auprès du secrétariat de la commission de sécurité.

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Extrait du procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2025
de la sous-commission départementale d'accessibilité

Dossier soumis par MBA

25-0439	**CRÊCHES-SUR-SAÔNE**
Objet	**Demande d'avis**
AT n°	071 150 25 0 0005
Formulée par	Only Crêches-Sur-Saône
Représenté(e) par	Mme Esther Verhoeff
Pour l'établissement	Only
Adresse	Centre commercial Carrefour, Les Bouchardes 71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE
Catégorie	1
Type	M

Avis formulé par la SCDA :
Favorable à la demande d'autorisation de travaux d'aménagement et de création de volumes nouveaux dans des volumes existants d'un magasin de vêtement « Only ».

S'agissant d'un établissement recevant du public de 1ère catégorie soumis à autorisation de travaux, le pétitionnaire devra, à l'achèvement des travaux, effectuer une demande de visite obligatoire avant ouverture au public afin de contrôler le respect de la réglementation. Cette démarche se fait auprès de la mairie qui sollicitera les commissions compétentes.